GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8968-32

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements	• note 2							
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
classe D – service à la communauté								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8968-32

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	•							
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•							
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit	A							
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	2							
nombre d'étages maximal	2							
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30							
nombre de logement/terrain minimum	3							
nombre de logement/terrain maximum	3							
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement	A							
avant minimale (m)	4							
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement		B						

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A							
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1, 2 , 3							

1	Référence CHAPITRE 13 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SECTION 4 DISPOSITONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU PROJET DOMICILIAIRE "PARC DU RUISSEAU NOIR"
2	Les habitations de classe "C" doivent être constituées de 3 unités de logement juxtaposées.
3	Nonobstant tout disposition contraire, le nombre maximum autorisé de remises pour les habitations de classe "C" en structure juxtaposée est de 3 par terrain, soit une par unité de logement.
4	
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-018
2- 1001-142
3- 1001-258, a. 19.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)